

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF-SCF/TFC.9/12

16 octobre 2012

---

Réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF

Istanbul (Turquie)

2 novembre 2012

Point 5 de l'ordre du jour

**BASE D'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS DU CTF ET DU SCF**

**NOTE PREPAREE PAR L'ADMINISTRATEUR**

## **DÉCISION PROPOSÉE**

À leur réunion conjointe, les Comités du CTF et du SCF confirment qu'ils souhaitent que les états financiers du Fonds pour les technologies propres et du Fonds climatique d'investissement stratégique, administrés par la BIRD, soient désormais établis sur la base des normes comptables applicables aux états financiers à vocation spéciale, telles que décrites et présentées dans la Note 2<sup>1</sup> du 31 décembre 2011, et de toute modification future que l'Administrateur pourrait juger nécessaire d'y apporter.

---

<sup>1</sup> Note 2 – Annexe 1: Notes aux états financiers à vocation spéciale : Grands principes comptables

## **I. VUE D'ENSEMBLE**

1. En octobre 2011, le Conseil des normes de vérification a établi la norme AU-C 800 relative à la vérification des états financiers préparés conformément aux principes comptables régissant les états financiers à vocation spéciale, laquelle s'applique à la vérification des comptes portant sur des périodes s'achevant le 15 décembre 2012 ou ultérieurement. Elle s'applique donc aux états financiers du Fonds pour les technologies propres (CTF) et du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF), établis par la BIRD, en sa qualité d'Administrateur, conformément aux principes comptables applicables aux états financiers à vocation spéciale.

## **II. POINTS CLES DE LA NORME AU-C 800**

2. Entrent dans le cadre des états financiers à vocation spéciale les états préparés sur les bases suivantes : comptabilité de caisse, comptabilité fiscale, base réglementaire ou base contractuelle. Les états financiers des CIF étant préparés d'après une base contractuelle, ils ne sont pas concernés par les trois autres catégories.

3. Cette nouvelle norme impose au vérificateur de s'assurer que la gestion a été étayée par des pièces justificatives suffisantes pour établir que la préparation et la vérification des états financiers à vocation spéciale ont été effectuées à la suite de discussions avec les participants aux CIF.

## **III. IMPACT ON SUR LE PROGRAMME DES CIF, LA BANQUE MONDIALE INTERVENANT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DU CTF ET DU SCF**

4. Les états financiers du Fonds pour les technologies propres (CTF) et du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) ont été établis le 31 décembre 2011 par la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur des deux Fonds, conformément aux principes comptables applicables aux états financiers à vocation spéciale. Pour se conformer à la nouvelle norme de vérification, et permettre à l'Administrateur de continuer à préparer des états financiers à vocation spéciale pour la Banque, en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour les technologies propres et du Fonds climatique d'investissement stratégique, le Comité du fonds fiduciaire est invité à approuver la décision qui lui est proposée. Pour le cas où cette décision ne serait pas approuvée, la Banque sera tenue de préparer les états financiers de décembre 2012 selon la méthode de la comptabilité de caisse.